

**COMMUNE DE BUEIL**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 22 Janvier 2016**

L'an deux Mil seize le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

**Etaient présents** : MM. SIMONETTI Chantal, COLLERY Christine, DUPOIRIER Irène, PENOT Monique, DELAQUEZE Martine, QUIRIN Jean-Pierre, SIGNORET Harry, GARNIER François, BAUCHET Dominique, MARQUAIS Gilles, LENOUEVEL Yannig.

**Absents excusés** : MM. ANGENARD Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Pierre QUIRIN), AUBEL Adeline (pouvoir à Christine COLLERY).

**Secrétaire de séance** : Madame Martine DELAQUEZE

**Motion relative à la réflexion sur la création d'une commune nouvelle autour de Pacy-sur-Eure**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Maire de la Ville de Pacy-sur-Eure concernant l'adoption par le Conseil municipal de la ville de Pacy-sur-Eure d'une motion relative à la Réflexion sur la création d'une commune nouvelle autour de Pacy-sur-Eure.

Le contexte législatif relatif aux communes nouvelles a beaucoup changé ces derniers mois. La démarche de fusion de communes nouvelles en France s'accélère aujourd'hui du fait notamment du contexte financier de plus en plus contraint pour les collectivités.

Le contexte législatif actuel permet de créer des communes nouvelles avec comme premier objectif de préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux, de renforcement des mutualisations et de contraintes financières avec pour enjeux de mieux exister demain au sein d'une communauté agrandie, de maintenir les capacités budgétaires, de simplifier la gestion au quotidien.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'engager une réflexion, d'étudier et de travailler sur un rapprochement entre les communes situées autour de Pacy-sur-Eure et avec les communes limitrophes de Bueil qui seraient intéressées par cette démarche, en vue de créer éventuellement une commune nouvelle.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Considérant la nécessité d'entamer une réflexion sur le sujet des communes nouvelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'engager une réflexion avec la Ville de Pacy-sur-Eure et les communes limitrophes sur le projet de commune nouvelle.

**Aménagement du quartier de la Gare – Pôle d'échanges et création d'un parking – choix du mandataire**

Par délibération n° 2015/11-064 du 27 novembre 2015 une consultation a été lancée pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre d'une mission de mandataire.

Le marché passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, a été affiché du 10 décembre 2015 jusqu'au 28 décembre 2015 inclus.

Le Bureau d'études EURE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT » EAD a déposé sa candidature et a été retenu.

La rémunération du mandataire s'élève à 24 750 € HT correspondant à un taux de rémunération de 3,37 % du coût de l'opération, soit 734 737,50 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élève donc à : 759 487,50 € HT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir le bureau d'études EAD « Eure Aménagement et Développement » pour une mission de mandataire dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier de la gare, d'un pôle d'échanges et de la création d'un parking rue de la vallée, pour un montant d'honoraires de 24 750 € HT,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2016,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de mandat public et tout document administratif se rapportant à ce dossier.

### **Coordination du Projet Educatif Territorial de Bueil, Breuilpont et Villiers-en-Désoeuvre.**

Comme préconisé par l'Association « Les Francas de l'Eure » dans le PEDT, l'association Temps Libre et Jeunesse assurera la coordination du Projet Educatif Territorial à partir de janvier 2016 avec un coordinateur commun pour les trois communes et un référent par commune.

Le coût du poste de coordinateur est le même pour les trois communes, soit pour l'année 2016 : 1 577 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De verser pour l'année 2016 à l'Association Temps Libre et Jeunesse la participation de 1 577 € correspondant au financement du coordinateur,
- D'inscrire au budget la dépense correspondante,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

### **Travaux du SIEGE – Réseau Eclairage public isolé – Le Val aux Fleurs**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public au Val aux Fleurs.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'Investissement à : 4 166,67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2016, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement.

### **ZAC « Sous le Beer » - Procédure administrative à l'encontre de l'Entreprise BTP FORCE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

L'Entreprise BTP FORCE immatriculée au registre du commerce d'Evreux sous le numéro 633 687 786 loue un atelier dans l'ensemble immobilier Sous le Beer appartenant à la commune de Bueil.

Le loyer mensuel s'élève à 460 € HT (552 € TTC).

Après que l'entreprise ait été relancée à plusieurs reprises par la Trésorerie de Pacy-sur-Eure, les loyers sont impayés depuis novembre 2014, soit la somme totale de :

- **Année 2014 :**
  - o Novembre : 165,07 € TTC
  - o Décembre : 552,00 € TTC
- **Année 2015 :**
  - o De janvier à décembre : 552,00 x 12 mois = 6 624,00 € TTC

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager une procédure administrative de résiliation de bail pour défaut de paiement des loyers ou une procédure d'expulsion.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à engager une procédure de résiliation de bail pour défaut de paiement des loyers ou une procédure d'expulsion à l'encontre de l'Entreprise BTP FORCE,
- D'autoriser le Maire à prendre contact avec l'Etude de Maîtres MARAGLIANO et SNYERS, Huissiers de Justice à Pacy-sur-Eure,
- D'inscrire au Budget les dépenses correspondant aux frais qui seront engagés,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.

### **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors 001) = **781 619 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **195 400 €**, soit 25 % de 781 619 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2041582 « autres groupements – bâtiments et installations	34 800 €
- Article 2152 « Installations de voirie » :	15 000 €
- Article 2111 « Immobilisations corporelles terrains nus » :	15 000 €
- Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » :	1 500 €
- Article 2184 « Mobilier » :	1 500 €
- Article 21318 – opération 237 « Eglise St Martin » :	26 000 €
- Article 2031 –opération 240 « Aménagement abords de la gare et création parking » :	81 600 €

- Article 2031 – opération 241 « Etude EPFN CORUM 1 et 2 » :

20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie :

- Fermeture de la mairie le mercredi après-midi et le jeudi toute la journée.
- Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :
  - o Lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
  - o Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
  - o Mercredi de 9h à 12h
  - o Jeudi : fermé
  - o Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30

Une information sera faite au travers de la gazette.

### **Informations et questions diverses**

- Inauguration du stade de foot « Michel DUVAL » : préparation et repas organisé par les associations ainsi que les festivités tout au long de la journée.

L'ordre du jour étant épuisé,  
Ont signé au registre les membres présents.